



# CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

## Rapport d'Orientations Budgétaires



**Année 2024**

Conseil d'administration du 28 février 2024



Accusé de réception en préfecture  
091-269101166-20240228-DELC2024-0003a-DE  
Date de télétransmission : 14/03/2024  
Date de réception préfecture : 14/03/2024

La loi de 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République rend obligatoire chaque année un débat spécifique, appelé Débat d'Orientation Budgétaire (DOB), dans les communes de plus de 3 500 habitants, débat qui doit avoir lieu dans les deux mois précédant l'examen du Budget Primitif conformément à l'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales.

Le DOB a pour objectif de renforcer la démocratie participative en instaurant un dialogue au sein de l'Assemblée délibérante sur les priorités et les évolutions de la situation financière du CCAS. Il améliore l'information transmise à l'Assemblée délibérante et donne également aux administrateurs la possibilité de s'exprimer sur la situation financière de l'établissement public.

La loi portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi « *NOTRe* », du 7 août 2015 a renforcé cette obligation en indiquant que le DOB s'effectue désormais sur la base d'un rapport (Rapport d'Orientation Budgétaire) qui, au-delà des orientations budgétaires, précise certains points comme la gestion de la dette, l'évolution du personnel et le cas échéant, les engagements pluriannuels envisagés.

Il en est de même pour les CCAS des communes de plus de 3 500 habitants, dont le DOB devra désormais s'appuyer sur un rapport d'orientation budgétaire (ROB)

Cette première étape du cycle budgétaire est donc un élément essentiel de la communication financière du CCAS.

Il est à noter que le CCAS vote son Compte Administratif (CA) préalablement au Budget Prévisionnel (BP).

Après un rappel des missions du CCAS, du contexte économique international, national et local, les orientations budgétaires seront présentées en vue du vote du Budget 2024, lequel devra avoir lieu avant le 15 avril 2024.

## **I. RAPPEL DES MISSIONS DU CCAS**

Conformément à l'article L. 123-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles, chaque CCAS se doit d'animer « une action générale de prévention et de développement social dans la commune, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées ».

Le CCAS exerce des missions obligatoires et des missions facultatives spécifiques à chaque commune qui sont définies par le Conseil d'administration.

### **1. Les missions obligatoires**

- Instruction des demandes d'aide sociale légale pour les personnes âgées et les personnes handicapées.
- Instruction des demandes de domiciliation.
- Instruction des demandes de Protection Universelle Maladie (PUMA) et de Complémentaire Santé Solidaire (CSS).
- Accompagnement social et socio-professionnel des demandes de RSA par délégation du Conseil départemental.
- Instruction de la procédure de funérailles des personnes démunies de ressources.

### **2. Les missions facultatives**

En matière d'action sociale facultative, chaque CCAS détermine, en vertu du principe de libre administration des collectivités territoriales, ses propres modalités d'intervention afin de développer la mission qui lui est confiée par la loi, à savoir mener une action générale de prévention et de développement social dans la commune (article L.123-5 du CASF).

Pour mener à bien cette mission, le CCAS peut intervenir sous forme de prestation en nature ou en espèces, remboursables ou non (article R.123-2 du CASF) dont le coût est supporté par son budget.

Il appartient donc au Conseil d'administration de créer, par délibération, les différents types d'aides en fonction de ses priorités, des besoins de la population, et d'en définir les conditions d'attribution (article R.123-21 du CASF) en fonction de critères qu'il fixe librement.

Les aides sociales facultatives délivrées par le CCAS sont complémentaires et subsidiaires aux dispositifs légaux, dès lors que ceux-ci sont épuisés. Elles permettent aussi de répondre à des personnes qui sont en attente de prestations légales.

## II. L'ORGANISATION LOCALE DU CCAS DE VERRIERES « VILLE SOLIDAIRE »

La ville de Verrières-le-Buisson est rattachée à la communauté d'agglomération Paris-Saclay (CPS) depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, date de sa création officielle. La CPS résulte de la fusion des intercommunalités Europ'Essonne et Plateau de Saclay avec extension aux villes de Verrières-le-Buisson et Wissous. Ce territoire de 27 communes représente un bassin de vie de près de 300 000 habitants.

Bien implanté dans son environnement et parfaitement identifié par les acteurs locaux, le CCAS bénéficie de partenariats lui permettant de répondre à l'évolution des besoins des personnes.

A Verrières-le-Buisson, le CCAS est rattaché au Pôle Solidarités qui compte par ailleurs des services sociaux municipaux (service seniors, action sociale...).

### 1. Le service social de la ville

Le service social de la Ville est composé :

- du **service senior-animation** qui assure auprès des personnes âgées et/ou handicapées des missions de transport-accompagnement, de livraison de repas à domicile et organise des animations, repas, sorties et voyages afin de favoriser le lien social.
- du **service solidarités et insertion** chargé d'instruire les demandes d'aide sociale légale et de mettre en œuvre les aides sociales facultatives définies par le Conseil d'administration du CCAS.

### 2. Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

Le CCAS, établissement public administratif indépendant, anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées.

Du fait de son caractère communal, il met en œuvre les politiques sociales définies par son Conseil d'administration et à ce titre, il peut intervenir sous forme de prestations remboursables ou non.

#### a. Les aides légales (voir paragraphe I-1. Missions obligatoires)

#### b. Les aides facultatives

Au-delà des aides légales (Cf § I.1), les aides facultatives ont pour objectif de compléter l'aide sociale obligatoire en venant en aide ou en suppléant les initiatives publiques ou privées défaillantes.

Le CCAS de Verrières-le-Buisson met ainsi à la disposition des Verriérois les aides facultatives suivantes :

- **L'aide en direction des familles et des personnes isolées :**
  - ✓ l'accès aux ressources : aides alimentaires, colis, aides financières et prêts, aide à la rentrée scolaire, aide à l'énergie et aux fluides ...
  - ✓ l'accès à la culture, aux loisirs et au sport : aide aux vacances, contrats chèques vacances, ticket sport ...
  
- **L'aide en direction des personnes âgées et des personnes handicapées :**
  - ✓ l'aide au maintien à domicile : service d'aide à domicile, portage de repas, téléassistance...
  - ✓ la lutte contre l'isolement : animations, sorties, spectacles, ateliers, repas, service transport – accompagnement...
  - ✓ l'accès aux vacances : aide aux vacances pour personne handicapée, séjours personnes âgées...
  - ✓ l'accès aux droits sociaux : complément de ressources, permanence retraite...

### III. ELEMENTS DE CONTEXTE

#### A. **LE CONTEXTE INTERNATIONAL & NATIONAL**

##### 1.1 **Au niveau international : un environnement complexe et d'une grande instabilité**

Selon l'OCDE (Organisation de Coopération et de Développement Economique), l'économie mondiale s'est montrée plus résiliente que prévu au premier semestre 2023, mais les perspectives de croissance restent moroses.

A l'instar des derniers exercices, cette préparation budgétaire 2024 s'inscrit dans un environnement complexe et d'une grande instabilité (guerre russo-ukrainienne, conflit au Moyen Orient).

En 2024, la croissance mondiale devrait être inférieure à celle observée en 2023, compte tenu de la matérialisation progressive des effets des politiques monétaires et de la reprise plus faible que prévu enregistrée en Chine.

Un ralentissement plus marqué de l'activité en Chine freinerait davantage la croissance partout dans le monde. La dette publique reste élevée dans de nombreux pays.

L'inflation pourrait de nouveau s'avérer plus persistante qu'anticipé, dans la mesure où les marchés de l'énergie et des produits alimentaires pourraient encore subir des perturbations. Les perspectives d'inflation des institutions monétaires se retrouvent dans l'évolution de l'indice des prix à la consommation tout au long des deux dernières années. En septembre 2023, les taux d'inflation sont entre 1,2 et 2 fois supérieurs aux valeurs cibles de la politique monétaire des banques centrales.

Fortes de ce constat et de ces anticipations, dont une partie reste exogène aux décisions monétaires (guerre en Ukraine, situation économique chinoise ou encore décisions des pays membres de l'OPEP et plus récemment conflit au Moyen Orient), les principales banques centrales ont démarré une restriction monétaire rapide et brutale dans l'objectif de contenir la hausse des prix.

##### 2.1 **Au niveau national : une situation dégradée**

Chaque année amène son lot de bouleversements. A la crise sanitaire de 2020-2021 a succédé le conflit russo-ukrainien démarré en 2022 puis le conflit au Moyen Orient. Ces événements ont engendré une inflation importante en 2023 et ce malgré les mesures engagées par le **Gouvernement pour protéger les Français.**

En 2024, la croissance serait de + 1,4 %, un rythme proche de la tendance de long terme de l'économie française. L'inflation quant à elle diminuerait sensiblement à + 2,6 %.

Une politique de protection des Français a été menée face à l'inflation durant l'année écoulée. L'État a dépensé au total 36,8 milliards d'euros pour aider les ménages et les entreprises, grâce au bouclier sur le gaz et l'électricité qui permet de limiter le niveau d'inflation à 4,9 % en 2023.

La maîtrise de la dépense est prioritaire. L'année 2024 doit être celle de la stabilisation du déficit public) 4,4 % du produit intérieur brut (PIB) pour 2024 contre 4,9% en 2023.

Les dépenses de l'Etat baisseront de 3,6 % en volume en 2024 et la part de la dette publique dans le PIB se stabiliserait à 109,7 % s'inscrivant ainsi dans la trajectoire prévue par le projet de loi de programmation pluriannuelle des finances publiques 2023-2027.

Dans son apport publié en novembre 2023, l'observatoire des inégalités souligne que les populations les plus modestes sont celles qui ont le plus subi la hausse des prix des produits de base, comme l'alimentation et l'énergie.

La hausse du SMIC devrait protéger au moins en partie ceux qui perçoivent le minimum salarial même si cette hausse n'est pas suffisante pour compenser l'indice des prix à la consommation qui entraîne une baisse du pouvoir d'achat. Par ailleurs, des inquiétudes existent quant à la revalorisation des minimas sociaux et des allocations.

La France compte 5,3 millions de pauvres si l'on fixe le seuil de pauvreté à 50% du niveau de vie médian (1 158€) et 9,1 millions si l'on utilise le seuil de 60 %, selon les données provisoires 2021 (dernière année disponible) de l'Insee. Dans le premier cas, le taux de pauvreté est de 8,3% et, dans le second, de 14,5%. Quel que soit le seuil utilisé, la pauvreté augmente en France depuis le milieu des années 2000.

Enfin le constat est fait que le non-recours aux prestations sociales accroît le risque de précarité socioéconomique et d'isolement des individus qui ne bénéficient pas des aides ou des droits auxquels ils pourraient prétendre. En France, le taux de non-recours à certaines prestations dépasse les 30%.

## **B. LA LOI DE FINANCES 2024**

### **1.1 Les mesures relatives aux collectivités territoriales**

Le projet de loi de finances pour 2024, publiée au *Journal officiel* du 30 décembre 2023, prévoit une augmentation de la dotation globale de fonctionnement (DGF) de 213,68 M d'euros par rapport à 2023.

Les dotations de péréquation, versées aux collectivités les plus défavorisées, sont abondées de 220 M d'euros.

Une compensation par l'Etat (24,7 M d'euros en 2024) est mise en place au profit des communes et intercommunalités à fiscalité propre qui percevaient jusqu'à présent la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV) et, qui, dans le cadre de la réforme du périmètre des zones tendues, perdront cette ressource.

Dans les grandes lignes, le projet de loi de finances publiques 2023-2027, prévoit :

- Une augmentation des concours financier de l'Etat aux collectivités avec revalorisation annuelle ;
- L'instauration d'un objectif non contraignant d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement (article 16) ;
- La reconduction de la suspension de l'application de l'écrêtement ;
- Le maintien de l'enveloppe globale du Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) ;

- La pérennisation et l'augmentation du fonds vert ;
- Le renforcement du verdissement des dotations (projet concourant à la transition écologique) ;
- La reconduction des mesures de soutien à l'investissement....

## 2.1 Les mesures pour les particuliers

Les principales mesures prévues par le projet de loi de finance (PLF) 2024 pour les particuliers sont :

- L'indexation du barème de l'impôt sur le revenu sur l'inflation, soit un rehaussement de 4,8 % ;
- Pour soutenir les ménages les plus modestes, l'indexation sur l'inflation des dépenses de prestations sociales (allocations familiales, RSA...) s'élèvera à 18 Mds en 2024, dont 14 Mds au titre des pensions de retraite. Les retraites seront revalorisées de 5,2 % au 1<sup>er</sup> janvier 2024 et les minimas sociaux de 4,6 % au 1<sup>er</sup> avril ;
- Le prêt à taux zéro (PTS) qui devait s'éteindre fin 2023 est prorogé jusqu'au 31 décembre 2027 mais sera recentré sur l'achats d'appartements neufs en zone tendues ou de logements anciens avec travaux en zone détendue. La construction de maisons individuelles ne sera donc plus financée ;
- Les revenus du plan d'épargne avenir climat (PEAC) réservé aux jeunes de moins de 21 ans seront exonérés d'impôt sur le revenu et de prélèvements sociaux ;
- Pour les étudiants : revalorisation des bourses sur critères sociaux, prolongation du gel des droits d'inscription à l'université et des loyers dans les résidences universitaires...

## C. LE CONTEXTE LOCAL

### 3. Les faits marquants de l'année 2023

#### Sur le plan organisationnel :

Alors que le secteur du maintien à domicile rencontrait déjà des difficultés de recrutement avant la crise sanitaire, la pandémie a été un révélateur de la fragilité du secteur, qui pour le CCAS de Verrières-le-Buisson s'est matérialisé par le départ de plusieurs agents (changement d'orientation professionnelle, départ en retraite, ...) qui n'ont pas été remplacés faute de candidats.

Avec 9 agents présents en moyenne durant l'année 2023, le service fonctionne en mode dégradé et aucune nouvelle prise en charge n'est envisageable.

Les services animation, transport-accompagnement et portage de repas à domicile sont de plus en plus sollicités :

- Franc succès de toutes les activités (animations et sorties) proposées avec une fréquentation en hausse ;
- Le nombre de transports accompagnements réalisés à la demande des verriérois a augmenté de 8,2 % en 2023.
- Le nombre de repas à domicile a augmenté de 18,22 % entre 2022 et 2023.

#### Sur le plan social :

A la crise sanitaire de 2020-2021 a succédé le conflit russo-ukrainien démarré en 2022 puis le conflit au Moyen Orient en 2023.

L'inflation qui s'est accélérée en 2022 avec le conflit en Ukraine s'est poursuivi en 2023 et a impacté tous les Français.

La commune de Verrières-le-Buisson n'a pas été épargnée et pourtant, pour l'heure, le service social de Verrières-le-Buisson n'est pas submergé par les demandes d'aide. Le constat a même

été fait d'un recul important du nombre de dossiers présentés en commission permanente d'attribution.

Les échanges qui ont eu lieu entre le CCAS de Verrières-le-Buisson et la Maison des Solidarités (MDS) de Massy ont mis en avant des dysfonctionnements structurels de la MDS de Massy qui seraient à l'origine de ce constat. La situation s'est légèrement améliorée durant le 4<sup>ème</sup> trimestre 2023 et des engagements de retour à un fonctionnement normal ont été pris par la MDS de Massy pour l'année 2024.

Dans ce contexte et afin de soutenir les familles au quotidien, le CCAS a mis en place deux nouvelles aides facultatives : l'aide exceptionnelle à l'énergie et le ticket sport.

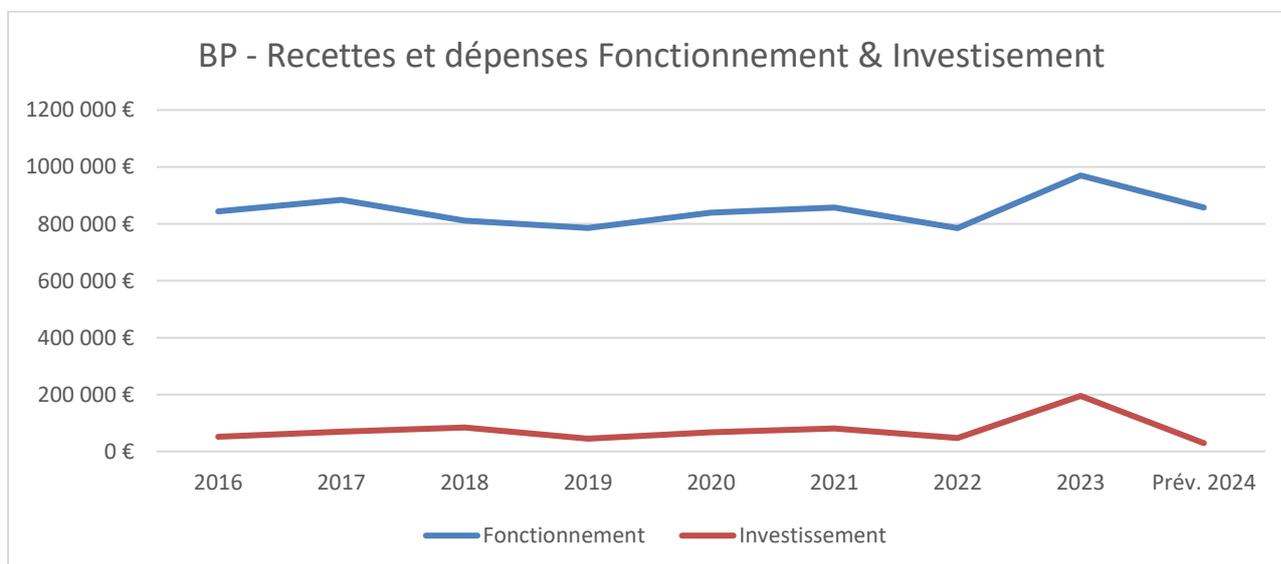
Pour 2024, la précarité pourrait toucher de nouveaux publics et rendre la vie des personnes en situation de précarité encore plus difficile. Aussi, le budget prévisionnel du CCAS pour l'année 2024 tient compte de ces éléments.

#### IV. EVOLUTION 2021-2023 ET ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR 2024

##### A. RETROSPECTIVE BUDGETAIRE 2021 – 2023 et PROJECTION 2024

		Budgets prévisionnels			Projection	Variation 2024/2023
		2021	2022	2023	BP 2024	
FONCTIONNEMENT	Dépenses	856 894 €	784 960 €	970 054 €	857 420 €	-11,61 %
	Recettes	856 894 €	784 960 €	970 054 €	857 420 €	
INVESTISSEMENT	Dépenses	81 228 €	47 424 €	195 365 €	29 248 €	- 85,03 %
	Recettes	81 228 €	47 424 €	195 365 €	29 248 €	

##### Évolution du BP en fonctionnement et en investissement depuis 2016



##### B. LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR L'ANNEE 2024

Le budget primitif 2024 du CCAS prévoit :

###### 1. EN SECTION DE FONCTIONNEMENT

###### 1.1- Les recettes

Les recettes de fonctionnement du CCAS sont essentiellement composées des produits des services (prestations SAD, sorites, animations, transports...) et des dotations (subvention de la

Ville et dotation globale du CD).

Sous réserve des arbitrages définitifs, celles-ci devraient se présenter comme suit :

Recettes de fonctionnement		BP 2023	BP 2024	Variations en %
002	Solde d'exécution reporté	234 694,62 €	137 834,18 €	-41,27
13	Atténuation de charges	15 000,00 €	15 000,00 €	0,00
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	251 750,00 €	261 000,00 €	3,67
74	Dotations et participations	463 000,00 €	442 900,00 €	-4,34
75	Autres produits de gestion courante	4 035,00 €	85,82 €	-97,87
77	Produits exceptionnels	1 575,00 €	600,00 €	-61,90
<b>TOTAL</b>		<b>970 054,62 €</b>	<b>857 420,00 €</b>	<b>-11,61</b>

Avec un budget prévisionnel de **857 420 €**, les recettes de fonctionnement devraient baisser de 11,61 %.

De façon plus détaillée, on relève :

➤ **002 - Solde d'exécution reporté :**

Le solde d'exécution de la section de fonctionnement, excédentaire depuis de nombreuses années, est affecté en recettes de fonctionnement.

En 2022 ce dernier présentait une forte hausse (59,25 %) qui s'expliquait principalement par la régulation de la dotation globale du département et la diminution des dépenses en lien avec la crise sanitaire. Pour 2023, le solde d'exécution est en baisse de 41,52 %. Pour rappel la somme de 111 759,62 € avait fait l'objet d'un virement à la section d'investissement dans l'objectif de renouveler le parc automobile.

Le résultat prévisionnel de l'exercice 2023 présenterait un solde créditeur de 35 532 €.

➤ **13 - Atténuation de charges :**

Ces recettes concernent :

- le remboursement, par l'assurance, des indemnités journalières versées aux agents,
- la part des chèques restaurant payée par les agents.

➤ **70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses :**

Les recettes de ce chapitre concernent essentiellement les prestations d'aide à domicile. On comptabilise également les recettes des animations et sorties organisées en direction des seniors ainsi que les concessions des cimetières.

Malgré les difficultés de recrutement, le budget prévisionnel 2024 prévoit des recettes en légère hausse par rapport à 2023.

➤ **74 - Dotations et participations :**

Les recettes de ce chapitre concernent essentiellement :

- la subvention allouée au CCAS par la Ville ;

- celle allouée par le Conseil départemental, dans le cadre du financement d'une partie du salaire de la conseillère en économie sociale et familiale au titre de l'accompagnement des allocataires du RSA ;
- la dotation globale versée par le Conseil départemental, dans le cadre du CPOM 2020-2024.

Dans l'attente du compte administratif et du résultat définitif pour l'année 2023, le CCAS a sollicité une subvention de la ville à hauteur de 300 000 € au titre de l'année 2024.

La dotation globale du Conseil départemental estimée à la somme de 139 900 € pour l'année 2024 est en baisse de 12,56 %. Cette estimation tient compte de la diminution du nombre de prises en charge APA en lien avec la capacité de prise en charge du service, qui pourrait impacter la dotation globale lors du dialogue de gestion prévu en juin 2024.

La subvention communale représente 41.7 % des recettes réelles de fonctionnement, la dotation globale du département représente 19,4 et les 38,9 % restants étant des ressources propres.

➤ **75 - Autres produits de gestion courante :**

Il s'agit des produits liés à des régularisations : remboursements et régularisations diverses.

En 2023, le remboursement de la prime inflation était inscrit dans ce chapitre, ce qui n'aura plus lieu en 2024.

➤ **77 - Produits exceptionnels :**

Les recettes de ce chapitre concernent

- Des régularisations comptables (annulation de mandats),
- Des dons,
- Des produits des cessions immobilières (reprise ancien minibus par exemples).

L'augmentation prévue sur l'exercice 2024 est essentiellement liée à la reprise par le concessionnaire d'un ancien minibus lors de l'acquisition du minibus électrique.

## 1.2- Les dépenses

Sous réserve là encore des arbitrages définitifs, celles-ci devraient se présenter comme suit :

Dépenses de fonctionnement		BP 2023	BP 2024	Variations en %
011	Charges à caractère général	177 375,00 €	181 410,00 €	2,27
012	Charges de personnel et frais assimilés	607 450,00 €	583 300,00 €	-3,98
023	Virement section investissement	111 759,62 €	0,00 €	/
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	36 750,00 €	29 000,00 €	-21,09
65	Autres charges de gestion courante	31 660,00 €	58 660,00 €	85,28
66	Charges financières	20,00 €	50,00 €	150,00
67	Charges exceptionnelles	5 040,00 €	5 000,00 €	-0,79
<b>TOTAL</b>		<b>970 054,62 €</b>	<b>857 420,00 €</b>	<b>-11,61</b>

De façon plus détaillée, on relève :

➤ **011 - Charges à caractère général :**

Ce chapitre prévoit une hausse de 2,27 %. On peut ainsi préciser les évolutions suivantes :

- **Administration générale :**
  - ✓ Prise en charge de l'achat des chocolats de fin d'année destinés aux personnes âgées au domicile et dans les maisons de retraite ;
  - ✓ Le budget tient compte de la recherche d'un prestataire chargé d'accompagner le CCAS dans la réalisation d'un nouveau projet d'organisation territoriale.
- **Senior-animation :** le budget prévoit le maintien des ressources nécessaires afin de poursuivre les actions d'animation, de prévention et d'accompagnement des personnes âgées dans l'objectif de lutter contre l'isolement.
- **Maintien à domicile :**
  - ✓ Augmentation du budget « prestations de service » afin de pallier le manque de personnel et d'assurer les prises en charge par le biais de la plateforme Brigad, entre autres ;
  - ✓ Développement et renforcement des partenariats locaux avec les structures et/ou intervenant médicaux et paramédicaux dans l'objectif de mettre en œuvre un service autonomie (loi Ma Santé 2022) ;
  - ✓ Organisation d'une journée de prévention santé « village santé » en partenariat avec le Centre de dépistage du Cancer, la CPTS, les maisons de santé...
  - ✓ Transfère du photocopieur dédié CCAS à la ville ce qui permet une économie de 4 K€/an.
- **Action sociale :** ajustement des sommes prévues pour les deux nouvelles aides (ticket sport et aides exceptionnelle à l'énergie) suivant les dépenses réelles de 2023.

Par ailleurs, les actions de soutien en direction des aidants sont reconduites (rendez-vous des aidants...) et les missions de transports individuels pour les personnes les plus fragiles sont renforcées.

➤ **012 - Charges de personnel et frais assimilés :**

Ce service lourdement impacté depuis la crise sanitaire Covid-19 rencontre toujours des difficultés d'effectif. L'année 2023 a été marquée par le départ de 4 agents (2 départs en retraite, 2 départs pour raison de santé ou d'inaptitude au poste) sans aucun recrutement.

Le service comptait ainsi 8 agents au 31/12/2023. Le budget pour l'année 2024 tient néanmoins compte de futurs recrutements et prévoit les sommes nécessaires.

➤ **042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections :**

Ce chapitre regroupe les dotations aux amortissements.

➤ **65 - Autres charges de gestion courante :**

L'augmentation de 85,3 % s'explique par le transfert du chapitre 011 des dépenses liées à l'hébergement en Saas des logiciels métiers.

➤ **66 - Charges financières :**

Ce chapitre prévoit l'éventualité de chèques impayés pour le service personnes âgées animation.

➤ **67 - Charges exceptionnelles :**

Ce chapitre prévoit des régularisations comptables sur les exercices antérieurs pour le service d'aide à domicile.

## **2. EN SECTION D'INVESTISSEMENT**

Sous réserve de l'affectation des résultats de clôture de l'exercice 2023, le montant total des recettes d'investissement proposé est de **29 248,40 €**.

### **2.1- Les recettes**

<b>Recettes d'investissement</b>		<b>BP 2023</b>	<b>BP 2024</b>	<b>Variations en %</b>
R001	Résultat cumulé reporté	34 925,81 €	- 9 151,60 €	-126,20
10	Dotations, fonds divers et réserves	7 870,03 €	5 900,00 €	-25,03
16	Emprunts et dettes assimilés	560,00 €	0,00 €	-100,00
021	Virement de la section fonctionnement	111 759,62 €	0,00 €	
27	Autres immobilisations financières	3 500,00 €	3 500,00 €	0,00
040	Opérations d'ordre, transfert entre sections	36 750,00 €	29 000,00 €	-21,09
<b>TOTAL</b>		<b>195 365,46 €</b>	<b>29 248,40 €</b>	<b>-85,03</b>

De façon plus détaillée on relève :

➤ **R001 – Résultat cumulé reporté :**

Le report de l'excédent de l'année précédente estimé à **- 9 151,60 €**, est déficitaire.

➤ **10 – Dotations, fonds divers et réserve :**

Ce chapitre concerne le FCTVA.

➤ **16 – Emprunts et dettes assimilés :**

Ce chapitre prévoit les recettes dans le cadre du dispositif de bail glissant.

➤ **27 – Autres immobilisations financières :**

Ce chapitre prévoit les recettes dans le cadre du dispositif de prêt à taux zéro.

➤ **040 – Opérations d'ordre, transfert entre sections :**

Ce chapitre regroupe les dotations aux amortissements.

## 2.2- Les dépenses

Dépenses d'investissement		BP 2023	BP 2024	Variations en %
16	Emprunts et dettes assimilés	560,00 €	0,00 €	-100,00
20	Immobilisations Incorporelles	3 000,00 €	5 560,00 €	85,33
21	Immobilisations Corporelles	150 949,62 €	8 707,21 €	-94,23
27	Autres immobilisations financières	4 060,00 €	3 500,00 €	-13,79
	Restes à réaliser	36 795,84 €	11 481,19 €	-68,80
<b>TOTAL</b>		<b>195 365,46 €</b>	<b>29 248,40 €</b>	<b>-85,03</b>

Après l'acquisition en 2023 de deux nouveaux véhicules, l'année 2024 ne prévoit pas de dépenses spécifiques au chapitre 21.

Le solde a été réparti entre les services « personnes âgées animation » et « personnes en difficulté » pour d'éventuelles acquisitions.

3 500 € sont provisionnés afin de pouvoir répondre à une demande de prêt ou de cautionnement en direction des personnes en difficultés.

### 3. DONNEES FINANCIERES RELATIVES AUX RESSOURCES HUMAINES

Le rapport d'orientations budgétaires doit désormais comporter des données relatives aux orientations choisies en matière de structure des effectifs, temps de travail et charges de personnel.

#### 3.1- Les effectifs

Les effectifs se présentent de la façon suivante :

	2022	2023	Prév. 2024
Agents administratifs titulaires	2	0	
Agents administratifs non titulaires	0	1	2
Agents sociaux titulaires	8	6	7
Agents sociaux non titulaires	1	2	4
<b>Soit effectif total</b>	<b>11</b>	<b>9</b>	<b>13</b>

Les deux agents administratifs recrutés en 2022 n'ont pas donné suite à leur contrat (1 maladie et 1 démission). Un nouvel agent a été recruté fin 2023. Le poste de coordinatrice est toujours vacant.

Les agents du CCAS, en filière sociale, sont majoritairement titulaires de la fonction publique. Quatre agents ont quitté le service en 2023 et n'ont pas été remplacés.

Le secteur est très tendu et les candidatures peu nombreuses. Lors des entretiens de recrutement les freins essentiels sont : ne pas disposer de véhicule et/ou de permis, le refus de travailler le soir et les week-ends.

Afin d'assurer la continuité du service, le CCAS fait appel depuis 2023 à la plateforme Brigad dont l'objet est de mettre en lien les établissements du secteur médico-social avec des professionnels indépendants qualifiés pour réaliser des missions ponctuelles.

Il est à noter que les femmes représentent 100 % des effectifs.

### 3.2- Les charges de personnel

Tous chapitres confondus, les dépenses de personnel se présentent comme suit :

	BP 2022	BP 2023	BP 2024
<b><u>Filière administrative</u></b>			
Traitements indiciaires	50 024 €	51 800 €	34 420 €
Indemnités diverses (résidence, supplément familial, prime installation)	14 950 €	4 390 €	2 600 €
Charges et cotisations diverses	24 130 €	37 620 €	33 860 €
<b>Sous-total agents administratifs</b>	<b>89 104 €</b>	<b>93 810 €</b>	<b>70 880 €</b>
<b><u>Filière sociale</u></b>			
Traitements indiciaires	260 000 €	295 000 €	290 000 €
Indemnités diverses (résidence, supplément familial, prime installation)	66 750 €	81 990 €	83 300 €
Charges et cotisations diverses	121 800 €	136 650 €	139 120 €
<b>Sous-total agents sociaux</b>	<b>448 550 €</b>	<b>513 640 €</b>	<b>512 420 €</b>
<b>Total général hors frais de déplacement</b>	<b>537 654 €</b>	<i>Déplacé « en indemnités diverses »</i>	
Frais de déplacement et indemnités diverses	12 800 €		
<b>TOTAL GENERAL (compris frais de déplacement)</b>	<b>550 454 €</b>	<b>607 450 €</b>	<b>583 300 €</b>

La variation des dépenses de personnel s'explique comme suit :

- Personnel administratif : une nouvelle assistante administrative est arrivée en novembre 2023 et le recrutement de la coordinatrice est toujours en cours.
- Personnel social : l'année 2023 a été marquée par une augmentation de la rémunération en lien avec la revalorisation des salaires et la prime Ségur. Aucun agent n'a été recruté et 4 ont quitté le CCAS dans le courant de l'année.

Pour 2024, les dépenses prévisionnelles de personnel tiennent compte du nombre de postes d'agents sociaux ouverts mais aussi des nombreux postes vacants et qui ne pourront vraisemblablement pas tous être pourvus en 2024.

Hormis la nécessité de recruter pour consolider l'équipe, aucune évolution notable des effectifs dans la structure n'est prévue pour 2024.

Les charges de personnel ont représenté 73,9 % des dépenses réelles de fonctionnement en 2023 et devraient représenter 70,4 % pour 2024.

### 3.3- Temps de travail et heures supplémentaires

Le temps de travail est de 1 607 heures par an.

Dans le cadre du fonctionnement du service, les aides à domicile sont amenées à réaliser des missions les samedis, dimanches et jours fériés. Les heures réalisées le samedi sont intégrées dans les 36 heures hebdomadaires, celles réalisées les dimanches et jours fériés sont rémunérées selon la législation en vigueur.

Il est rappelé que les interventions le dimanche et les jours fériés sont réservées aux personnes âgées très dépendantes pour des missions spécifiques d'aide à la personne et qu'une seule aide à domicile intervient pour ces prestations.

Le nombre d'heures réalisées les samedis, dimanches et jours fériés se présente comme suit :

	2021	2022	2023
<b>Nombre d'heures réalisées</b>	651 h	638 h	516 h

Le nombre d'heures réalisé entre 2022 et 2023 est en diminution de 19,1 %.

Cela peut s'expliquer comme suit :

- Lorsque les personnes âgées prises en charge sont hospitalisées, les interventions n'ont pas lieu mais les places sont conservées en attente d'une sortie d'hospitalisation. Cela empêche la prise en charge de nouveaux bénéficiaires.

Les personnes âgées prises en charges les week-ends et les jours fériés sont particulièrement dépendantes, sans les interventions du service d'aide à domicile, la sortie d'hospitalisation est parfois inenvisageable.

- Le nombre d'agents présents ne permet pas de développer davantage le service du week-end.
- Les prises en charge du week-end sont exclusivement assurées par des agents du CCAS. Il n'est pas envisagé de faire appel à du personnel extérieur (Brigad par exemple).

Globalement, hormis les heures réalisées le dimanche et les jours fériés qui sont rémunérées et majorées, les aides à domicile ne réalisent pas d'heures supplémentaires. Leur temps de travail étant annualisé, les heures supplémentaires réalisées sur une période de l'année sont récupérées sur une autre période, limitant ainsi le paiement d'heures supplémentaires.

### 3.4- État de la dette

Le CCAS n'a pas contracté d'emprunt, il n'y a donc pas de dette.

**Il est demandé au conseil d'administration du CCAS de prendre acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire sur la base du présent rapport.**

\*\*\*\*\*